



Tu as envie d'être arbitre ?

Et...

Tu as 16 ans révolus au 31.12 de l'année en cours ?

Alors inscris-toi !

1. Dès maintenant : annoncer son intention au comité (info@uhcc.ch ou directement auprès d'un membre du comité)
2. **Jusqu'au 31 mars** : Le comité se charge de l'inscription en ligne via le portail Swissunihockey
3. Ensuite : Swissunihockey contacte les nouveaux arbitres pour qu'ils s'inscrivent au cours.
4. **Début avril** : les nouveaux arbitres s'inscrivent au premier cours de formation (obligatoire). Les frais d'inscription et de déplacement aux cours sont remboursés par le club.
5. Suivre le cours no.1, passer et réussir le test, qui se fait en ligne, chacun à son rythme selon un système de quiz.
6. Arbitrer 4 journées par saison.

Quelles sont les droits et les obligations des arbitres UHCC ?

Equipement

Matériel remboursé par le club mais qui reste la propriété du club si arrêté après une seule saison d'arbitrage :

- Maillot et chaussettes officiels – 2 exemplaires
- Short officiel – 1 exemplaire

Matériel personnel : le sifflet et le carton rouge sont achetés par l'arbitre et restent sa propriété.

Dédommagement – deux sources d'indemnité

1. Le jour du tournoi – sur place par l'organisateur du tournoi
 - CHF 30.00/match/arbitre – indemnité
 - Frais de déplacement – remboursement équivalent trajet CFF 2^{ème} classe
 - Nourriture et boisson – offertes sur place
2. A la fin de la saison – versé par le UHC La Chaux-de-Fonds si l'engagement minimal est rempli
 - CHF 500.00 – indemnité

Engagement minimal par saison, défini par Swissunihockey

- 2 jours par demi-saison = 4 jours pour la saison (tout à fait possible en jouant soi-même un championnat)

Démission / abandon

- En cas de démission ou d'abandon **en cours de saison et qui pénalise le club** (pas compté dans le contingent), les frais de cours (env. 400.-), les frais de matériel (env. 200.-) et les amendes (env. 500.-) sont facturés à la personne démissionnaire. Bien entendu, les situations particulières sont évaluées au cas par cas (maladie/accident ou autres circonstances personnelles).

Contact et lien utile

info@uhcc.ch ou directement auprès d'un-e membre du comité.

Page accueil « arbitres » : <http://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres>



Contingent d'arbitres par club

Ce contingent minimal est calculé par Swissunihockey selon les principes suivants :

Adultes grand terrain

1 arbitre par équipe (2, dès la 1^{ère} ligue) + 1 arbitre comme quota de base.

Pour être reconnus, ces arbitres doivent avoir 18 ans révolu au 31.12.

Adultes petit terrain

1 arbitre par équipe.

Pour être reconnus, ces arbitres doivent avoir 18 ans révolu au 31.12.

Juniors grand terrain

1 arbitre par équipe.

Pour être reconnus, ces arbitres peuvent avoir entre 16 et 18 ans révolus, au 31.12.

***Juniors petit terrain**

Aucun arbitre, jusqu'en junior C, ensuite 1 par équipe

Nomination des arbitres – extrait des statuts du club, art. 32

« Chaque équipe, dès le niveau M21 s'engage à fournir un ou plusieurs arbitres pour atteindre le contingent demandé par Swiss Unihockey.

Si une équipe ne se plie pas à cette règle, elle devra payer l'amende de la fédération relative à ce manquement. »